

La FNAA très réservée sur la Transition énergétique

jeudi, 20 août 2015

Le projet de loi définitivement adopté fin juillet ayant trait à la Transition énergétique pour la croissance verte ne satisfait pas pleinement la FNAA.



Le 22 juillet dernier, le projet de loi sur la Transition énergétique et la croissance verte était définitivement adopté par l'Assemblée Nationale. La Fédération Nationale de l'Artisanat Automobile (FNAA) remarque que deux mesures concernent directement les services automobiles : en premier lieu les modalités d'application des sanctions prévues contre les professionnels qui n'utiliseraient « pas assez » de pièces de l'économie circulaire, dont la pièce de réemploi; ensuite le renforcement du contrôle anti-pollution dans le cadre du contrôle technique.

Dans le premier cas, [malgré les critiques déjà formulées](#), la FNAA constate que l'amendement pouvant entraîner de lourdes sanctions (entre 3000 € à 15 000 € d'amendes), a été adopté en l'état alors qu'il est dangereusement contre-productif. Ainsi, « *par crainte d'avoir à subir ces pénalités, le réparateur peut être de fait conduit à ne plus tenir compte de l'intérêt premier du client automobiliste, à savoir trouver pour lui et son véhicule le juste équilibre entre exigences techniques, économiques et sécuritaires lors d'une réparation. La FNAA sera particulièrement vigilante quant à l'application de ce texte et l'impact qu'il peut avoir sur le quotidien des réparateurs et sur la relation de confiance qui doit être maintenue entre le professionnel et son client* », assure le communiqué.

Concernant le contrôle technique et l'éco-entretien, le projet de loi a décidé d'accroître le contrôle des émissions de polluants atmosphériques et particules fines. Si la FNAA trouve cette mesure louable, elle se pose aussi des questions notamment sur l'efficacité de l'opacimétrie et si elle doit être maintenue. De plus, ne serait-il pas souhaitable que « *pour être parfaitement compris de l'ensemble des acteurs professionnels et consommateurs, il est fondamental de prévoir un contrôle technique progressif tel qu'appliqué aujourd'hui, en phase avec le vieillissement naturel des véhicules* ».

Il n'y a plus donc qu'à attendre les textes d'application de ces mesures et de voir s'ils sont conformes aux souhaits de l'organisme ou, dans le cas contraire, de suivre ses moyens de lutte pour faire entendre sa voix.

© Apres-Vente-Auto.com © Reproduction interdite